



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

équipement et transports : services extérieurs

Question écrite n° 48265

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement au sujet de la réorganisation des services de la direction départementale de l'équipement de la Moselle. De nombreuses communes mosellanes se plaignent des délais trop longs pour les demandes d'autorisation de travaux et d'occupation des sols. Les dossiers s'accumulent entraînant retard et mécontentement. Ce sentiment est d'autant plus fort que la reprise économique générale a suscité un très fort développement de la demande immobilière avec la nécessité de demande de permis. L'explication la plus fréquemment avancée est le manque d'effectif pour l'instruction de ces dossiers suite à la réorganisation des services. C'est pourquoi il lui demande de lui faire le point sur l'activité des services de la DDE 57 compétents dans le domaine de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation de travaux depuis cette réorganisation et l'évolution des effectifs sur cette même période.

Texte de la réponse

Le département de la Moselle a demandé en 1995, comme l'article 7 de la loi du 2 décembre 1992 lui en donne la possibilité, que soit établi un projet d'adaptation de la direction départementale de l'équipement, afin de déterminer les parties de services mises à sa disposition, intervenant exclusivement pour le compte du département sous l'autorité du conseil général. Cette réorganisation est entrée en vigueur le 1er janvier 1998. Dès lors, quatre subdivisions ont été placées sous l'autorité fonctionnelle du conseil général, ramenant ainsi le nombre de subdivisions de la direction départementale de l'équipement de dix-sept à douze. Onze d'entre elles instruisent les demandes d'autorisation d'occuper le sol, les dossiers les plus complexes étant traités au siège de la direction départementale de l'équipement de la Moselle. L'augmentation très sensible du nombre de dossiers déposés, qui a provoqué en 2000 une augmentation de 41,9 % des dossiers traités, et la complexité croissante dans l'instruction de certains dossiers, tels que les permis de construire dans les zones soumises à affaissements miniers, a pu provoquer certains délais dans le traitement de quelques dossiers, sans toutefois remettre en cause la capacité de la direction départementale de l'équipement de la Moselle à assurer l'ensemble de ses missions. En 1999, le délai moyen de traitement des permis de construire était de quarante-sept jours, pour ceux dont le délai réglementaire est de deux mois, et de quatre-vingt-six jours, pour ceux dont le délai réglementaire est de trois mois. L'effectif des instructeurs en charge de l'application du droit des sols (ADS) en subdivision est stable depuis la mise en place de la réorganisation intervenue en 1998. Afin d'améliorer le service rendu au public, la direction départementale de l'équipement de la Moselle a décidé de renforcer ses effectifs par la mise en place de personnel supplémentaire affecté à l'application du droit des sols. Depuis le 1er juillet 2000, un instructeur affecté au siège assure des missions d'assistance pour les subdivisions concernées par l'instruction des dossiers les plus importants, et le dispositif ADS de deux subdivisions locales a été renforcé au 1er juillet 2001 pour la mise en place d'un pôle commun. Enfin, dans le cadre du plan d'action du Gouvernement pour la société de l'information, les services de l'équipement développent un réseau informatique qui leur permettra, au cours des années à venir, d'accroître l'accès aux différentes fonctions du ministère à partir des subdivisions territoriales. A la direction départementale de l'équipement de la Moselle, tous les micro-

ordinateurs affectés à l'application du droit des sols ont été remplacés, dans ce cadre, au cours du deuxième semestre de l'année 2000. L'attachement des élus à la qualité du service public de l'équipement est, pour le ministère de l'équipement, des transports et du logement, un puissant facteur de modernisation dans le sens d'un développement de la qualité du service public et du renforcement de ses liens avec les collectivités territoriales et les usagers.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48265

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3892

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4933